

K.D. FEDDERSEN GMBH & CO. KG – Succursale France

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

1. Généralités / Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises ou adressées à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles régissent seules l'ensemble des relations commerciales entre l'acheteur et K.D.FEDDERSEN. Elles sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, ce quand bien même la société K.D.FEDDERSEN aurait exécuté la commande de l'acheteur en parfaite connaissance des conditions générales d'achat de l'acheteur. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de notre part.
- 1.2. Le fait que K.D.FEDDERSEN ne se prévale pas de l'application de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne signifie pas qu'elle y renonce.
- 1.3. Les présentes conditions générales de vente ne valent qu'à l'égard de personnes physiques ou morales qui contractent dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ont vocation à s'appliquer non seulement à la commande en cours mais également pour toute commande complémentaire et/ou postérieure.
- 1.4. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent nos conditions générales de vente précédentes.

2. Offre / Conclusion de contrats

- 2.1. Les offres de K.D.FEDDERSEN sont faites sans engagement de sa part, sauf stipulation contraire.
- 2.2. La vente ne sera définitivement conclue qu'après confirmation écrite par K.D.FEDDERSEN de la commande de l'acheteur, ou en l'absence de confirmation de commande, par la livraison de la marchandise.
- 2.3. Les commandes de l'acheteur ont un caractère ferme et irrévocable, sauf modification ultérieure acceptée expressément par K.D.FEDDERSEN.
- 2.4. Les prix et plus généralement tous renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent K.D.FEDDERSEN qu'après confirmation expresse de sa part.

3. Prix / Conditions de paiement

- 3.1. Les prix convenus lors de la commande sont déterminés en fonction des coûts afférents aux monomères de base dérivés de produits pétrolier. Eu égard à l'augmentation régulière de ces coûts, la société K.D. FEDDERSEN se réserve le droit d'en répercuter l'augmentation lors de la facturation. Sauf disposition contraire, les prix et indications relatives aux prix s'entendent en EURO, nets, départ, hors frais de toute sorte, marchandise emballée, non assurée, non dédouanée et hors T.V.A., celle-ci s'appliquant en sus au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.
- 3.2. Le poids et la quantité des marchandises s'apprécient au moment de leur expédition, au départ de l'usine.
- 3.3. Dans l'hypothèse où une annulation de commande était expressément acceptée par K.D.FEDDERSEN, des frais d'annulation correspondant à 5 % du montant de la commande seront facturés à l'acheteur.
- 3.4. Si aucune disposition contraire n'a été fixée dans la confirmation de commande, le prix d'achat est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
L'acheteur ne bénéficie d'aucun escompte en cas de paiement anticipé des factures. Pour les acheteurs ne possédant pas de compte ouvert dans les livres de K.D.FEDDERSEN, le paiement s'effectue comptant. Pour les commandes spéciales, un acompte de 30% sera demandé.
- 3.5. En cas de non paiement à l'échéance, des pénalités de retard, calculées par application du taux d'intérêt utilisé par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, seront exigibles, de plein droit et sans rappel, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement. K.D.FEDDERSEN se réserve le droit de facturer des pénalités de retard plus importantes dans l'hypothèse où elle justifie d'un préjudice plus élevé, ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.
- 3.6. Sous réserve d'acceptation par K.D.FEDDERSEN de ce mode de règlement, les effets de commerce et les chèques sont toujours crédités sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement. Jusque là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.
- 3.7. K.D.FEDDERSEN se réserve le droit de conditionner la livraison des marchandises au paiement anticipé de la facture, de facturer les livraisons partielles et de suspendre la livraison des marchandises restant à livrer, si lesdites factures ne sont pas réglées à leur échéance.
- 3.8. En cas de paiements échelonnés convenus entre les parties, tout retard aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement l'exigibilité des autres échéances, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets de commerce.

- 3.9. Toute plainte ou réclamation de l'acheteur ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre le paiement des sommes dues à K.D.FEDDERSEN. L'acheteur ne peut faire valoir de droit à compensation que s'il justifie à l'encontre de K.D.FEDDERSEN d'un titre exécutoire.

4. Indications relatives aux propriétés des marchandises vendues

- Sauf stipulation spécifique et écrite entre K.D.FEDDERSEN et l'acheteur, les caractéristiques des marchandises sont données à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un engagement/une garantie quant aux propriétés de ces marchandises. La mise à disposition d'échantillons ne constitue pas un accord sur les spécifications. D'éventuelles modifications techniques, que K.D.FEDDERSEN pourrait être amenée à effectuer sur ses marchandises dans le but d'en accroître ou d'en conserver la valeur, sont autorisées à tout moment et sans avis préalable.
Le terme « approximativement » devant la mention de la quantité de marchandise livrée autorise K.D.FEDDERSEN à un dépassement de cette quantité de 5 % en plus ou en moins.
5. **Propriété intellectuelle, marque**
 - 5.1. Toutes les informations et conseils donnés par K.D.FEDDERSEN demeurent en toute circonstance la propriété exclusive de K.D.FEDDERSEN.
 - 5.2. Dans le cadre de l'utilisation des produits vendus par K.D.FEDDERSEN, l'acheteur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle de K.D.FEDDERSEN. Les marques protégées par K.D.FEDDERSEN ou pour lesquelles K.D.FEDDERSEN dispose d'un droit de jouissance ne peuvent être utilisées par l'acheteur sans l'accord préalable et écrit de K.D.FEDDERSEN.
 - 5.3. Toute référence de la part de l'acheteur aux relations commerciales avec K.D.FEDDERSEN requiert l'accord préalable et écrit de K.D.FEDDERSEN.

6. Livraisons / Délais de livraison

- 6.1. Les dates et délais de livraison sont, sauf convention contraire, donnés à titre purement indicatif. La date de livraison vaut comme ayant été respectée si la marchandise est expédiée ou est mise à la disposition de l'acheteur à la date fixée.
- 6.2. K.D.FEDDERSEN se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses livraisons en cas de non-respect par l'acheteur de ses propres obligations dans les délais convenus, en particulier en cas de non-respect des conditions de paiement fixées.
- 6.3. Si l'acheteur ne retire pas la marchandise dans les délais convenus ou s'il viole d'autres engagements, K.D.FEDDERSEN se réserve le droit de réclamer réparation d'éventuels dommages ou dépenses supplémentaires, tels frais de stockage, qui en seraient résultés. K.D.FEDDERSEN pourra mettre fin à cette situation à tout moment, en mettant en demeure l'acheteur par lettre recommandée AR de venir enlever les marchandises en fixant un délai supplémentaire d'enlèvement. Si passé ce délai, les marchandises n'ont pas été enlevées : K.D.FEDDERSEN sera en droit de résilier le contrat de vente par écrit et disposer librement des marchandises, Ou bien K.D.FEDDERSEN sera en droit de réclamer à l'acheteur en sus du prix de vente des marchandises, paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 20 % du prix des marchandises commandées, qui ne saurait en toute hypothèse être inférieure à 750 Euros.
- 6.4. Tout retard de livraison ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à la rupture du contrat et sauf stipulation expresse dûment acceptée par K.D.FEDDERSEN, aucune pénalité ni indemnité ne pourront lui être réclamées.

7. Expédition et transfert des risques

- 7.1. Dans la mesure où aucune disposition contraire n'a été fixée dans la confirmation de commande, l'expédition de la marchandise s'effectue au départ de l'usine, pour le compte et au risque de l'acheteur, le transfert de risque se réalisant à compter de la remise de la marchandise au premier transporteur ou à compter de la réception par l'acheteur de l'avis de mise à disposition si celle-ci intervient préalablement. En présence d'un défaut mineur, l'acheteur ne pourra pas refuser de réceptionner la marchandise. La réserve de propriété sur les marchandises ne met pas les risques à la charge de K.D.FEDDERSEN.
- 7.2. Sauf convention contraire, K.D.FEDDERSEN choisit librement le mode de transport.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

8.1 K.D.FEDDERSEN CONSERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, Y COMPRIS EN CAS DE PAIEMENT EVENTUEL PAR EFFETS DE COMMERCE.

8.2 Jusqu'au paiement intégral des sommes qui sont dues à K.D.FEDDERSEN, l'acheteur sera considéré comme dépositaire à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété.

8.3 L'acheteur s'engage à assurer et à entretenir convenablement et à ses frais exclusivement, les marchandises vendues sous réserve de propriété par K.D.FEDDERSEN. L'acheteur devra justifier à première demande de K.D.FEDDERSEN qu'il a souscrit les assurances adéquates.

8.4 L'acheteur s'engage à informer K.D.FEDDERSEN sans délai en cas de saisie de toute nature, ou de tout événement portant atteinte à ses droits sur les marchandises vendues sous réserve de propriété.

8.5 En aucun cas, l'acheteur ne pourra consentir un gage ou un nantissement sur les marchandises vendues sous réserve de propriété ou bien affecter lesdites marchandises en garantie de ses obligations vis à vis de tiers. K.D.FEDDERSEN est en droit de reprendre, immédiatement et sans formalité particulière, les marchandises dès lors qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque n'aura pas été respectée, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pour inexécution et autres sommes dues au titre des relations contractuelles.

8.6 Tous frais et dépenses liés à la reprise des marchandises ou au recouvrement des créances de K.D.FEDDERSEN ou à une intervention d'un tiers, seront à la charge de l'acheteur.

En cas de cession ultérieure par l'acheteur des marchandises vendues sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer par écrit ses propres clients et tous tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et du droit de K.D.FEDDERSEN de revendiquer entre leurs mains le prix de revente de ces marchandises en vertu de l'article L 624-18 du code de commerce.

Si, suite à un accord exprès et écrit entre les parties, les marchandises sont revendues par l'acheteur alors qu'il ne les a pas payées, les créances de l'acheteur seront de plein droit cédées en totalité à la société K.D.FEDDERSEN.

K.D.FEDDERSEN est en droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises vendues sous réserve de propriété si l'acheteur se trouve en retard ou en difficulté de paiement.

Après restitution ou reprise desdites marchandises vendues sous réserve de propriété, K.D.FEDDERSEN est en droit de les revendre; de la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par l'acheteur, ainsi que l'ensemble des frais engendrés par la reprise puis la cession des marchandises.

9. Réclamations et garantie / Responsabilité

9.1 L'acheteur est tenu au moment de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité, sa quantité et sa conformité à la commande. L'acheteur est réputé accepter les marchandises livrées à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison.

En cas d'avarie ou perte partielle constatée par l'acheteur et mentionnée sur le bon de livraison, ce dernier se doit de notifier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée A/R adressée au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison sa protestation motivée selon les dispositions de l'article L 133- 3 et suivants du Code de Commerce.

Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par écrit dans un délai de 8 jours à compter de la livraison de la marchandise.

L'acheteur s'engage à communiquer à K.D.FEDDERSEN tous les éléments permettant la constatation de la réalité du vice apparent ou de la non conformité des marchandises.

9.2 En cas de non-conformité ou de vice apparent affectant la marchandise vendue et signalé à K.D.FEDDERSEN dans le délai prévu à l'article 9.1, l'acheteur ne pourra prétendre qu'à la livraison d'une marchandise similaire. En aucun cas l'existence d'un tel vice ou d'un défaut de conformité n'ouvre droit à dommages et intérêts pour l'acheteur.

9.3 Les réclamations relatives aux vices cachés affectant la marchandise vendue doivent être formulées dès leur découverte et au plus tard dans un délai de 12 mois à compter du transfert des risques tel qu'exposé au § 7.1. Cette clause s'applique si ces vices existaient déjà au moment du transfert des risques. L'acheteur notifiera à K.D.FEDDERSEN sans délai le défaut et lui communiquera dès que possible et par écrit toute information disponible et relative au défaut constaté.

9.4 En cas de vice caché affectant la marchandise vendue et signalé au vendeur dans les délais prévus à l'article 9.3, l'acheteur ne pourra prétendre qu'à la livraison d'une marchandise similaire ou à une remise sur le prix, au choix de K.D.FEDDERSEN.

9.5 Si une réclamation a été notifiée à tort, K.D.FEDDERSEN se réserve le droit de demander le remboursement des dépenses occasionnées par cette réclamation.

9.6 L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à garantie dans les hypothèses suivantes :

- La marchandise connaît une altération négligeable de ses possibilités d'utilisation,

- En cas d'utilisation non conforme de cette marchandise et plus généralement en cas de dommages postérieurs au transfert des risques,

- Si après découverte du défaut, la marchandise continue à être utilisée. Les coûts occasionnés par une nouvelle livraison ou prestation au sens du présent article tels que les frais de transport, de trajets, restent à la charge de l'acheteur.

9.7 Les droits à dommages et intérêts de l'acheteur sont exclus en cas de vice apparent, de défaut de conformité ou de vice caché affectant la marchandise – nonobstant la nature juridique du droit qu'il fait valoir.

K.D.FEDDERSEN ne peut être tenue responsable pour tous préjudices indirects tels que les pertes de profits, de production, frais de main d'œuvre, etc. que subirait l'acheteur en raison des dysfonctionnements affectant la marchandise vendue.

9.8 Il est expressément convenu que toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels de l'acheteur fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.

9.9 L'acheteur renonce à tout recours contre K.D.FEDDERSEN pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser K.D.FEDDERSEN de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement à l'exécution du contrat.

10. Force Majeure

10.1 K.D.FEDDERSEN ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de K.D.FEDDERSEN ou d'un de ses fournisseurs, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargos, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillages ... qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive.

10.2 Il est précisé que la liste des cas de force majeure n'est pas limitative.

11. Protection des données informatiques

Nos partenaires commerciaux acceptent d'ores et déjà que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement informatique réservé à des fins strictement professionnelles au sein du groupe K.D.FEDDERSEN.

12. Juridiction compétente, droit applicable

12.1 Les parties conviennent expressément que tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux Tribunaux du lieu de l'établissement de K.D.FEDDERSEN, nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales d'achat ou sur la correspondance de l'acheteur.

12.2 Sous réserve de dispositions particulières contractuelles et d'ordre public, le droit français est seul applicable.

12.3 Si certaines dispositions des présentes conditions contractuelles devaient s'avérer être nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.